

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2007

Etaient présents : M. le Président Louis VOGEL, MM. Gérard BALLOT, Jacques CHEVALLIER, Pierre-Louis DUBOIS, Olivier GOHIN, Jean-Didier LECAILLON, Laurent LEVENEUR, Hugues PERINET-MARQUET, Serge SUR, professeurs.

Mme Maria BERGER-RIFQI, M. Jean-Guy COLLIGNON, Mme Hélène ECK, MM. Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel SEGUILLON, Mmes Ghislaine SERVIERE-CHOURAQUI, Isabelle PETEL-TEYSSIE, Caroline WATINE, maîtres de conférences.

M. Alain JEOFFRET, professeur certifié.

M. Jérôme BENZIMRA-HAZAN, Mme Hélène BUHNIK, MM. Fred COPOL, Alain DALLE, Philippe VITELA, personnels IATOS.

MM. Patrick BIROLLEAU, Eric DARZENS, Christian HUSSON, Gérard NICOLAY, Michel TERRIOUX, personnalités extérieures.

M. Xavier DENYS de BONNAVENTURE, Mlle Jacqueline GOMES, M. Paul MAILLARD, Mlle Julie MANDELBAUM, M. Olivier MESSIERE, Mlles Eléonore POTIER de la VARDE, Gaïa SANCHEZ, M. Thibaut SELLIER, étudiants.

Etaient représentés : Mmes Françoise BOUSEZ, Marianne GUILLE, M. Jean-Claude JOLLANS, Mlles Thalia BRETON, Florie CAILLOT, M. Nitish KHOOBARRY.

Etaient excusés : M. Marc ELINE, Mme Anne HIDALGO, M. Gilles ROUZET.

Assistaient de droit :

M. Stéphane KESLER, Secrétaire général.

M. Christian JOSEPH, Agent comptable.

Mme Geneviève SONNEVILLE, Conservateur.

Mlle Sandrine NICOLLET, Représentant du Recteur.

M. le Président rend hommage à M. Philippe ARDANT, Président de l'Université de 1993 à 1997, dont le décès est survenu le 6 juin 2007. Professeur émérite de droit public, fondateur de la revue « Pouvoirs », M. ARDANT avait occupé des fonctions de conseiller culturel à l'Ambassade de France au Maroc puis à l'Ambassade de France en Chine. Il fut également président de l'Institut du monde arabe.

L'Université a également à déplorer le décès de M. Gérard CORNU survenu le 11 mai 2007. Professeur émérite de droit privé, éminent juriste, M. CORNU était l'auteur du « Vocabulaire juridique » (Association Henri Capitant) et du nouveau code de procédure civile.

Le conseil observe un instant de recueillement en leur mémoire.

M. le Président rappelle qu'il s'était engagé à procéder régulièrement à des points d'actualité sur la politique de l'Université en partie liminaire. M. le Président invite le conseil à entendre une présentation de l'état des lieux des relations internationales de l'Université.

M. le Président donne la parole à Mme SCHNEIDER, chef du service de l'action internationale.

Mme SCHNEIDER indique que la brochure consacrée aux relations internationales de Paris 2, distribuée en début de séance aux membres du conseil, présente le service de l'action internationale et la politique de l'Université, les chiffres clés concernant les accords avec les universités partenaires, les double diplômes, les statistiques relatives aux étudiants étrangers et enfin le budget afférent à l'action internationale.

La brochure « Action internationale – état des lieux » peut être consultée sur le site internet de Paris 2 à l'adresse suivante : www.u-paris2.fr (rubrique « L'Université Paris 2 » ⇨ « conseils centraux »).

- L'action internationale

Le service de l'action internationale est composé de deux bureaux :

- le bureau des programmes d'échanges qui gère onze double diplômes, trois formations intégrées, neuf formations délocalisées et des dizaines de programmes d'échanges en Europe et à travers le monde.
- le bureau des étudiants titulaires de diplômes étrangers qui gère les candidatures de ces étudiants de la 1^{ère} année de licence au master 2 Ce bureau assure également la gestion des six diplômes supérieurs d'université (DSU) qui sont des formations juridiques destinées aux étudiants étrangers.

Mme SCHNEIDER précise tout d'abord que des enseignants sont responsables des programmes d'échanges avec une répartition par domaine et par zone géographique. Mme SCHNEIDER rappelle que pour un étudiant de Paris 2, un programme d'échanges est un séjour à l'étranger dont la durée est limitée selon son niveau d'étude. Pour les étudiants d'universités étrangères venant à Paris 2 dans le cadre d'un programme d'échanges, ils composent leur formation à la carte en choisissant des enseignements dans l'éventail des cours dispensés à l'Université du L1 au M1, sous réserve de l'accord de l'université partenaire et de l'enseignant de Paris 2 responsable du programme d'échanges.

Dans le cadre de la politique générale de l'établissement, les principales actions de l'année en cours se déclinent ainsi :

- Deux nouveaux double diplômes dans le domaine du droit ont été lancés cette année, l'un avec l'Université La Sapienza de Rome, l'autre avec l'Université Autonoma de Barcelone.
- Le master Juriste européen, en coopération avec l'Université Humboldt de Berlin et King's College de Londres, a également démarré cette année.
- L'Université a candidaté auprès de la Commission européenne et a obtenu la charte Erasmus valable 10 ans.
- L'Université est sur le point de répondre à un appel d'offre européen en vue de la création d'une école de droit Europe-Chine à Pékin en coordination avec dix universités européennes et deux universités chinoises. L'Université Paris 2 est chef de file du consortium.

- Chiffres clés : L'étude des chiffres clés relatifs aux accords internationaux de l'Université (211 au total) montre que 63% de ces accords sont conclus avec des partenaires européens, 14% avec l'Amérique du sud, 10% avec l'Asie, 9% avec l'Amérique du Nord, 4% avec le Moyen Orient.

Les principaux partenaires de Paris 2 pour les accords Erasmus sont l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède et l'Irlande.

Mme SCHNEIDER souligne l'importance particulière des partenariats sur lesquels s'appuient les double diplômes et les formations intégrées.

- Statistiques : Les statistiques concernent les étudiants étrangers en programme d'échanges et hors programme d'échanges.
- Budget: La ligne budgétaire consacrée à l'action internationale regroupe les sommes versées par le ministère, la région, la ville de Paris pour les bourses attribuées aux étudiants de Paris 2 partant à l'étranger. Cette ligne est également alimentée grâce au programme Erasmus.

Mme SCHNEIDER précise que le master Juriste européen reçoit une subvention du ministère de l'éducation nationale en réponse à un appel à projet. L'Université souhaite développer ce type d'action afin d'obtenir des moyens pour la réalisation de ses projets.

M. TERRIOUX adresse ses remerciements pour la réalisation de ce bilan des relations internationales. Après avoir relevé l'hétérogénéité des actions menées, M. TERRIOUX évoque la nécessité de définir une politique de l'Université dans le domaine des relations internationales. Les étudiants étrangers à Paris 2 pourraient y être associés.

M. NICOLAY souligne l'importance du projet de création d'une école de droit à Pékin financée par la Commission européenne. Les professions notamment le Barreau de Paris sont impliquées dans le projet. M. NICOLAY se demande si le consortium a mobilisé des moyens suffisants et s'est doté d'une coordination suffisamment ferme face au projet concurrent piloté par l'Université de Hambourg.

M. le Président indique qu'un professeur de Paris 2 maîtrisant l'anglais et le chinois, est le chef de file du projet. Le service de l'action internationale assure l'intendance de l'appel d'offre. Les universités Paris 1, Aix-Marseille 3, Humboldt, La Sapienza font parties de ce consortium. L'Ecole nationale de la magistrature est partenaire du projet. Le ministère de la Justice s'est associé au consortium ainsi que l'Ecole française du barreau (EFB).

Mme SCHNEIDER précise qu'une réunion s'est tenue à Paris 2 avec tous les partenaires européens du consortium. Une réunion a également eu lieu en Chine. La prochaine rencontre se tiendra à Paris 2 avec les universités européennes partenaires et des professionnels français. Mme SCHNEIDER a le sentiment que les universités partenaires sont très engagées dans l'appel d'offre. Paris 2 met tout en œuvre pour obtenir la création de l'école de droit à Pékin.

M. HUSSON se réjouit de la grande qualité des accords conclus par l'Université. Pour faire vivre ces accords, il suggère la mise en place d'une équipe composée de professeurs renommés qui se chargerait de faire connaître ces accords à l'extérieur.

M. HUSSON considère que l'opposition traditionnelle entre le droit français et la Common law est vaine. Pour se démarquer et pour attirer les meilleurs étudiants étrangers à Paris 2, M. HUSSON préconise d'inventer un module d'enseignements très tourné vers la réalité internationale.

M. le Président se propose de tracer quelques grandes lignes de la politique internationale de Paris 2.

M. le Président met l'accent sur les accords avec des partenaires européens qui sous-tendent les filières intégrées permettant aux étudiants d'obtenir un double voire un triple diplômes. L'Université veut consolider ces accords en les faisant reposer sur des alliances exclusives développées avec les plus grandes universités européennes (La Sapienza à Rome, Cambridge, Oxford, King's College London, Humboldt à Berlin, Munich). L'Université de Cambridge a proposé récemment à Paris 2 la création d'un Institut de droit commun. L'Université doit également s'ouvrir vers de nouvelles aires géographiques comme la Chine.

L'Université doit mettre en place des dispositifs pour recevoir les étudiants étrangers.

- L'Université a créé un diplôme d'université, le LL.M. de droit français, droit européen et international des affaires qui permet à des étudiants étrangers, ayant terminé leurs études dans leur pays d'origine, d'acquérir en un an une connaissance d'ensemble du droit français.

- L'Université lance le Collège européen de Paris à la rentrée 2007. Ce collège devrait abriter un LL.M., consacré au droit européen et dispensé en langue anglaise, destiné essentiellement à des étudiants américains. Dans cette ligne, l'Université va développer des accords avec des universités américaines. L'université envisage de recevoir une quinzaine d'étudiants d'universités américaines et d'y envoyer une quinzaine d'étudiants de Paris 2. Le montant des droits d'inscription au LL.M. se rapprochera du montant des droits à verser pour s'inscrire dans une université américaine. Ce diplôme sera l'occasion de dépasser les frontières entre Common law et Civil law et de développer un véritable droit européen.

M. le Président souligne que l'Université a une politique d'échanges dans le cadre des accords Erasmus et une politique de développement d'échanges approfondis avec un nombre limité de partenaires vers l'Europe et, dans l'avenir, vers les Etats-Unis et la Chine.

M. le Président conclut en indiquant que lors d'un prochain conseil, il procédera au bilan d'une année de présidence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2007.

Mlle MANDELBAUM et Mlle JANODET regrettent que M. le Président n'ait pas autorisé l'UNEF à soumettre au conseil le vote d'une motion relative au projet de loi sur les universités.

M. le Président estime que cette motion est prématurée, le projet de loi étant en cours de discussion.

M. GOHIN ne voit pas le rapport entre cette question et l'approbation du procès-verbal qui est le point de l'ordre du jour actuellement traité.

Mlle MANDELBAUM demande plusieurs rectificatifs :

- Page 5, l'intervention de Mlle BRETON concernant la filière AES était un peu plus développée que sa retranscription dans le procès-verbal. Mlle BRETON demandait qu'il n'y ait pas de baisse de moyens pour la filière AES et qu'il n'y ait pas de filière concurrente.

- Page 6, la phrase « Mlle BRETON s'interroge sur la pertinence d'une sélection au niveau L1 » doit être remplacée par la phrase « Mlle BRETON s'oppose à la sélection au niveau L1 ».

- Page 17, point 6, Mlle MANDELBAUM regrette que ne soit pas mentionnée l'intervention par laquelle elle faisait remarquer qu'il serait dommage qu'une organisation comme l'UNEF ne soit pas représentée à la commission du FSDIE.

Sous réserve de ces rectificatifs, le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2007.

2. Approbation du compte financier de l'Université pour l'année 2006.

M. le Président invite M. JOSEPH, Agent comptable, à présenter le compte financier de l'exercice 2006.

M. JOSEPH rappelle que le budget de l'établissement est un acte d'autorisation tandis que le compte financier retrace l'ensemble des opérations réalisées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006. Cette année, le compte financier est présenté en même temps que la première décision budgétaire modificative. Cette présentation concomitante permet de faire le lien entre les reports des dépenses et la détermination du fonds de roulement disponible.

M. JOSEPH souligne deux éléments importants intervenus au cours de l'exécution budgétaire :

- L'augmentation des recettes et des dépenses afférentes au transfert, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la charge des ATER, maîtres de langues, lecteurs et moniteurs sur le budget de l'Université. L'Université a reçu des subventions de fonctionnement en compensation à ce transfert.
- L'effort important réalisé par l'Université en matière de comptabilité patrimoniale à la suite de la demande de la Cour des comptes.

M. JOSEPH indique que sur l'exercice 2006, les recettes comme les dépenses augmentent de 56% :

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 446 060€ et les recettes d'investissement atteignent 3 700 656€.
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 578 341€ et les dépenses d'investissement sont de 3 800 628€.

• Les différents postes des recettes de fonctionnement, dont le taux d'exécution est de 97%, sont les suivants :

- Les prestations de service (6 324 757€) qui sont en quasi stabilisation.
- Les subventions (12 853 060€) qui augmentent de plus de 76%. Elles comprennent les subventions de fonctionnement notamment celle liée à la compensation des charges dues au transfert des ATER, moniteurs, maîtres de langues et lecteurs.
- Les produits financiers (182 685€).

M. JOSEPH rappelle que la gestion de la trésorerie de l'Université est gérée selon la convention signée avec la Recette Générale des Finances. Les placements concernent des SICAV Caisse des dépôts et consignation. Par ailleurs un aller retour sur les SICAV monétaires a été effectué en février 2007 qui représente un acquis supplémentaire pour l'exercice 2007.

- Les produits exceptionnels (460 079€) correspondent pour une part substantielle à la reprise de la subvention d'investissement qui fait suite à la mise en œuvre de la dotation aux amortissements (instruction M93 relative aux EPSCP).

? Les recettes d'investissement correspondent à 3 700 656€. Leur taux d'exécution est de 98%.

? Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 578 341€ avec un taux d'exécution de 85%.

- Les dépenses de rémunérations (7 471 073€) augmentent de 90%. Elles recouvrent le transfert sur le budget de l'Université des charges des ATER, maîtres de langues, moniteurs et lecteurs ainsi que les charges patronales sur les heures complémentaires des non titulaires.
- Les amortissements, dépenses non décaissables, s'élèvent à 1 045 000€.

? Les dépenses d'investissement (3 800 628€) concernent notamment les travaux au centre Assas, au centre Desgoffe et au centre Notre-Dame des Champs.

M. JOSEPH signale que toutes les dépenses de l'Université sont effectuées en ligne par le procédé sécurisé VPN auprès de la recette générale des finances. Ces modalités permettent de gagner au moins trois jours en délais de paiement.

Les indicateurs de l'analyse financière - le compte de résultat, la capacité d'autofinancement et la variation du fonds de roulement - sont positifs pour l'année 2006. Le résultat net du compte de résultat est de 867 719€, la capacité d'autofinancement de 1 479 837€ et la variation du fonds de roulement de 1 379 865€. M. JOSEPH souligne la qualité des résultats de ces indicateurs.

Le fonds de roulement de l'établissement est un indicateur qui donne la marge de manœuvre de l'établissement. Le fonds de roulement (12 586 370€) représente huit mois et 4 jours de dépenses de fonctionnement et 6 mois et 23 jours de dépenses globales de Paris 2.

Le fonds de roulement mobilisable (11 148 670€) est le fonds de roulement auquel est retranché l'ensemble des reports de dépenses de l'exercice précédent.

M. JOSEPH souligne ensuite que l'Université a engagé le chantier de la fiabilisation de sa comptabilité patrimoniale. Ces opérations, qui sont une priorité ministérielle, visent à atteindre la qualité des comptes, une véritable politique d'amortissement et une vision exacte et complète du parc immobilier.

Au-delà de la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière d'amortissement, l'Université a sollicité France Domaine afin d'évaluer l'ensemble des biens immobiliers affectés et mis à disposition de l'Université. Les travaux effectués sur les sites ont été recensés et déduits des évaluations pour éviter les doubles comptabilisations. L'Université a intégré les premières évaluations de France Domaine dans le bilan de l'Université.

M. TERRIOUX se réjouit de la présentation détaillée des comptes de l'Université qui souligne la solidité financière de Paris 2 et félicite les services concernés.

M. TERRIOUX opère cependant trois remarques :

- Sur les travaux d'Assas, il souhaiterait un suivi comptable des opérations au centre Assas.
- Sur l'affectation des produits financiers, il aimerait avoir des précisions.
- Sur la médecine de travail, il rappelle que certains organismes patronaux de médecine du travail proposent des prestations moins coûteuses que le dispositif retenu par le conseil d'administration.

M. TERRIOUX souligne les faibles montants consacrés à la documentation et à internet et s'étonne de la gestion déficitaire des colloques à l'Université. Enfin, M. TERRIOUX demande des précisions sur les postes du compte financier intitulés « Autres » et « Divers ».

M. JOSEPH indique qu'il se rapprochera de la Recette Générale des Finances au sujet de l'optimisation de la gestion des placements de l'Université. M. JOSEPH souligne que la gestion de la trésorerie est strictement réglementée.

M. JOSEPH expose que lorsque des dépenses n'entrent pas dans une nomenclature comptable précise, elles sont alors inscrites dans un poste « autres dépenses » ou « divers ». Par exemple, le compte 6068 retrace toutes les fournitures autres que les fournitures administratives et d'entretien.

M. CROISSANT précise que le poste documentation du compte financier correspond à la documentation technique achetée par les services administratifs et non à la documentation destinée aux bibliothèques qui apparaît aux lignes « ouvrages » et « abonnements ». Quant à la différence entre les dépenses et les recettes des colloques, elle s'explique par la gratuité de beaucoup de colloques à Paris 2. Enfin, la rubrique internet correspond à l'abonnement annuel de l'Université au réseau académique parisien (RAP).

M. KESLER rappelle qu'en ce qui concerne la médecine du travail, l'Université était demandeur auprès de Paris 5. Depuis, des liens de confiance se sont établis entre Paris 2 et le médecin du travail qui incitent l'Université à maintenir le dispositif en place.

M. le Président indique que la prochaine présentation en conseil de l'état d'avancement des travaux du centre Assas sera accompagnée d'un suivi comptable.

M. HUSSON s'interroge sur les conséquences de l'affectation du parc immobilier aux universités prévue dans le projet de loi sur l'autonomie des universités.

M. le Président observe que la mise en œuvre de la dévolution du patrimoine aux universités est une opération complexe qui risque de soulever beaucoup de difficultés.

M. le Président se félicite de la bonne santé financière de l'Université. A l'heure des travaux au centre Assas, il est important de bénéficier de cette sécurité. M. le Président fait part de son inquiétude liée au retard pris par l'Etat dans le financement de ces travaux.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte financier de l'Université pour l'année 2006.

3. Approbation d'une décision budgétaire modificative n°1 de report

A l'invitation de M. le Président, M. CROISSANT, directeur du service Finances et Patrimoine, présente la première décision budgétaire modificative qui concerne exclusivement des reports de crédits. Il s'agit de compléter le budget en cours par les dépenses ou les projets qui ont été engagés lors des exercices budgétaires antérieurs.

Ce glissement d'un exercice à l'autre impose une « décision budgétaire modificative » car le montant des dépenses prévisionnelles du budget initial 2007 va être modifié, ainsi que l'équilibre du budget, puisque par nature les ressources associées à ces engagements ont été obtenues et constatées lors d'exercices précédents. C'est pourquoi aucune recette n'est inscrite au titre de cette décision budgétaire modificative, entraînant ainsi une diminution prévisionnelle du fonds de roulement.

Le document budgétaire se présente sous la même forme que le budget primitif :

- Un budget de gestion, sans volet Recettes, mais complété par une annexe présentant les engagements de dépenses déjà réalisés en 2006.
- Un budget par nature, par composante, selon la nomenclature comptable.

- Le budget de gestion répartit les reports en quatre catégories.

- La première catégorie de report concerne les reports limités, explicités dans une annexe. Cette annexe détaille les commandes, les marchés et les contrats passés par l'Université au titre de l'exercice 2006 qui n'ont pas été exécutés en raison de facturations ou de prestations différées sur l'exercice suivant.

Le report de ces dépenses est encadré réglementairement et limité à 10% de la dotation des chapitres correspondants du budget de l'exercice 2006.

- Les trois autres catégories de report concernent les crédits d'investissement, les soutiens de programme et les ressources fléchées.

Les reports les plus importants sont inscrits au titre des soutiens de programme, constitués par les crédits de recherche obtenus principalement au titre du contrat quadriennal de développement.

- Le budget par nature, présentant l'opération du point de vue comptable, complète le feuillet budgétaire.

Cette décision budgétaire modificative se traduit sur le fonds de roulement de l'établissement par une diminution prévisionnelle de 1,4 M€.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1 de report.

4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- créance de 2591,62 € à l'encontre de la société JURISFIDES
- créance de 813,28 € à l'encontre de M. Dieudonné KEDI NGAM

5. Avis sur des propositions de publication et de transformation d'emplois vacants au titre de la 2^{ème} campagne 2007.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable aux propositions suivantes de publication et de transformation d'emplois vacants au titre de la 2^{ème} campagne 2007 :

- Maître de conférences en droit public, emploi 02 MCF 0089
- Maître de conférences en histoire du droit, emploi 03 MCF 0200
- Maître de conférences en sciences économiques, emploi 05 MCF 0243
- Maître de conférences en sciences économiques, emploi 05 MCF 0330, profil « IPAG-préparation aux concours »
- Maître de conférences en sciences de gestion, emploi 06 MCF 0427.

6. Avis sur des propositions de publication et de transformation d'emplois vacants au titre de la 1^{ère} campagne 2008.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable aux propositions de publication et de transformation d'emplois vacants au titre de la 1^{ère} campagne 2008 telles qu'elles sont exposées ci-dessous.

	Professeurs
Droit privé	01 PR 0045 01 PR 0279
Histoire du droit	03 PR 0074 03 PR 0053
Science politique	04 PR 0217
Sciences de l'information	71 PR 0218 profil « Economie des médias »
	Maîtres de conférences
Droit privé	0100 MCF 0120 0100 MCF 0114 0100 MCF 0125 01 AS 0256 (transformation MCF)
Droit public	02 MCF 0085 02 MCF 0199 02 MCF 0250 02 MCF 0494
Science politique	04 MCF 0093
	Second degré
Anglais	PRAG 0573 profil « Anglais juridique »
Education physique et sportive	PRAG 0379

M. DUBOIS rappelle que l'emploi en droit privé 01AS0256 était occupé par une assistante qui exerçait ses fonctions au centre de formation permanente (CFP). Ce poste, qui devient vacant par un départ à la retraite, revient normalement à la section de droit privé. Cependant, M. DUBOIS souhaite que l'Université en tienne compte lors du redéploiement des postes administratifs.

7. Avis sur des demandes de création et de publication d'emplois d'enseignants pour la rentrée universitaire 2008.

M. le Président donne lecture des propositions du conseil scientifique.

M. DUBOIS indique que la discipline des sciences de gestion demande la création de deux postes de professeur afin de faire face au développement de ses enseignements et au départ de deux professeurs de gestion lors de leur nomination en qualité de Recteur.

Mme ECK expose que le professeur Francis BALLE partant à la retraite à la rentrée 2008, son poste, qui relève de la science politique, revient à la section de droit public et de science politique. Or, M. BALLE exerce l'essentiel de son activité d'enseignement, dont la direction de deux masters, à l'Institut français de presse (IFP). C'est pourquoi l'IFP demande la création d'un poste de professeur en 71^{ème} section.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable aux demandes de création et de publication d'emplois d'enseignants pour la rentrée 2008 selon le classement figurant ci-dessous.

1. un emploi de professeur en sciences de gestion
2. un emploi de professeur en sciences de l'information
3. un emploi de PRAG en anglais économique
4. un emploi de professeur en droit privé profil « Droit des nouvelles technologies »
5. un emploi de PRAG en FLE (Français langue étrangère)
6. un emploi de professeur en sciences de gestion
7. un emploi de PRAG en EPS (Education physique et sportive)
8. un emploi de PRAG en EPS (Education physique et sportive).

8. Propositions relatives à la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2007-2008 (annexe).

Désormais, les enseignants titulaires d'une prime d'encadrement doctoral peuvent bénéficier du cumul entre cette prime et la prime de responsabilités pédagogiques ou la prime de charges administratives sous réserve que la totalité du service statutaire soit accomplie.

La liste des fonctions proposées reprend celle de l'année universitaire 2006-2007 en y ajoutant une prime concernant l'enseignement sur le site Internet de l'Université à condition que les cours s'inscrivent dans les Grands cours d'Assas.

M. le Président indique que des professeurs ont accepté que leurs cours soient enregistrés et diffusés sur Internet dans le cadre de l'opération Grands cours d'Assas. Cette opération, commencée cette année à titre expérimental, connaîtra un développement à la rentrée 2007 puisque quinze cours seront proposés sur le site Internet de l'Université.

M. le Président précise que le montant des primes de responsabilités pédagogiques a été augmenté de 5%.

M. BALLOT évoque les diplômes de licence et de M1 sciences économiques mention économie managériale et industrielle qui intègrent dans leurs cursus des stages obligatoires. M. BALLOT estime qu'il devrait y avoir une certaine symétrie avec la maîtrise sciences de gestion qui est dotée d'une prime.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2007-2008 telle qu'elle figure en annexe.

9. Propositions relatives à la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives pour l'année universitaire 2007-2008 (annexe).

La liste des fonctions proposées reprend celle de l'année universitaire 2006-2007 en y ajoutant deux primes correspondant aux fonctions de président de la section disciplinaire et de président de la commission d'instruction de la section disciplinaire.

M. le Président souligne le travail considérable effectué au bénéfice de l'Université par les professeurs qui assurent ces fonctions.

Par ailleurs, M. le Président indique que le montant des primes de charges administratives est également augmenté de 5%.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives pour l'année universitaire 2007-2008 telle qu'elle figure en annexe.

10. Avis sur la désignation du directeur du centre de Melun.

M. le Président remercie M. GJIDARA pour le dévouement constant avec lequel il a dirigé le centre de Melun.

M. DEBOVE est le seul candidat à la succession de M. GJIDARA, appelé à faire valoir ses droits à la retraite. M. DEBOVE abandonnera ses fonctions de directeur des études à l'IEJ.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à la désignation de M. Frédéric DEBOVE, maître de conférences, en qualité de directeur du centre universitaire de Melun, pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2007.

11. Mise en place d'un enseignement facultatif *Atelier juridique* et d'un concours de plaidoirie d'Assas donnant lieu à l'attribution de points supplémentaires en M1 Droit – modification du règlement des études et des examens des M1 Droit (annexe).

Le groupe de travail sur l'enseignement juridique a recommandé l'introduction d'enseignements cliniques du droit qui visent à confronter les étudiants à des situations réelles au cours de leurs études. L'Université s'est orientée vers deux exercices, l'atelier juridique dans le cadre de la Maison du droit de Paris 2 et le Concours de plaidoirie d'Assas.

La Maison du droit de Paris 2

L'Université envisage d'organiser dans ses locaux, en coopération avec l'Ordre des avocats de Paris, une information juridique gratuite à destination du public qui sera assurée par des étudiants de M1 droit. Ces étudiants, encadrés par des avocats, accueilleront les particuliers venus de l'extérieur puis rédigeront des avis juridiques qui seront corrigés par les avocats, chargés de travaux dirigés. Les étudiants s'entretiendront avec les particuliers une seconde fois afin de leur communiquer oralement les informations juridiques en réponse aux problèmes posés.

Sur le plan pédagogique, cet exercice dénommé « Atelier juridique » est ouvert sous la forme d'un enseignement facultatif dispensé dans des groupes sur le modèle des travaux dirigés. Les étudiants de l'ensemble des Masters 1 en droit pourront s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Au titre de l'Atelier juridique, l'étudiant pourra se voir attribuer jusqu'à trois points supplémentaires maximum qui seront rattachés à l'UEC1 des Masters 1 Droit. Ces points seront attribués par l'avocat, chargé des travaux dirigés, sous le contrôle du professeur responsable pédagogique de la Maison du droit de Paris 2, en fonction de la prestation orale et de la prestation écrite de l'étudiant.

Concours de plaidoirie d'Assas

Le concours de plaidoirie d'Assas est organisé en trois étapes.

- La première étape consiste en une épreuve en loge de six heures au cours de laquelle les étudiants rédigeront une consultation écrite à partir d'un sujet unique.
- Seront admis en demi-finale les douze étudiants ayant rédigé les meilleures consultations. Ces étudiants seront répartis entre deux jurys. Chaque jury, constitué de trois professeurs de Paris 2, entendra plaider trois binômes constitués aléatoirement par tirage au sort. Chacun des deux jurys désignera un meilleur demandeur et un meilleur défendeur.
- Les deux nouveaux binômes s'affronteront en finale devant un jury constitué de magistrats et d'avocats. A l'issue de la finale, seront décernés le prix du meilleur plaideur en qualité de demandeur et le prix du meilleur plaideur en qualité de défendeur ainsi qu'un deuxième prix.

Au titre du concours de plaidoirie d'Assas, l'étudiant pourra se voir attribuer jusqu'à trois points supplémentaires qui seront rattachés à l'UEC 1 des Masters 1 droit. Les points affectés aux deux exercices, Atelier juridique et Concours de plaidoirie, ne sont pas cumulables.

M. DENYS de BONNAVENTURE remercie M. le Président pour la création de l'atelier juridique qui donnera une première expérience professionnelle aux étudiants. Il suggère de valoriser le concours Lysias en attribuant au vainqueur un point sur le modèle du concours de plaidoirie d'Assas.

Mlle MANDELBAUM, se référant à la disposition « en fonction des places disponibles », aimerait savoir si une sélection sera mise en place pour s'inscrire à l'Atelier juridique. Elle propose par ailleurs d'attribuer un demi-point à tout étudiant participant au concours de plaidoirie.

M. le Président estime qu'il faut opérer une distinction entre des exercices organisés par l'Université et des activités relevant des associations d'étudiants.

L'attribution de points doit être réservée à des exercices gérés par l'Université, appréciés et notés par des enseignants de Paris 2 et des professionnels recrutés par l'Université. Le concours Lysias sera une excellente préparation pour le concours de plaidoirie de l'Université.

M. le Président indique qu'il n'est pas favorable à l'attribution de points au titre de la participation mais au titre de l'émulation. Pour bénéficier d'au moins un point au titre du concours de plaidoirie, les étudiants devront avoir la moyenne à la consultation.

La réserve « dans la limite des places disponibles » a été introduite en raison de l'incertitude qui pèse sur le nombre de particuliers susceptibles de se présenter aux permanences de l'atelier juridique. Si ce nombre est inférieur au nombre d'étudiants candidats, les étudiants seront retenus en fonction de la qualité de leur dossier universitaire.

M. LEVENEUR appuie cette excellente initiative qui reprend une des propositions du rapport « TRUCHET ». M. LEVENEUR considère que l'Université ne propose pas suffisamment d'exercices pratiques aux étudiants. Cette initiative pourra inciter les responsables et les équipes pédagogiques à donner une plus grande dimension pratique aux travaux dirigés. Cependant, M. LEVENEUR s'inquiète des moyens pris par l'Université pour se protéger d'éventuelles procédures contentieuses de la part de particuliers insatisfaits.

M. le Président indique que le particulier, l'avocat et l'étudiant devront signer une charte afin de décharger l'Université de sa responsabilité. Les avis juridiques donnés aux particuliers ne sont pas des consultations. Ils sont gratuits et non écrits.

M. LECAILLON ayant manifesté la crainte que des avocats n'accusent l'Université de concurrence déloyale, M. NICOLAY, directeur de l'Ecole de formation du Barreau, indique qu'il convient de préciser que l'atelier juridique est un exercice à caractère pédagogique.

M. GOHIN ayant suggéré que les étudiants puissent cumuler les points afférents aux deux exercices, M. LEVENEUR incite à la prudence pour la première année de la mise en place des deux exercices.

M. le Président précise que la création de l'atelier juridique et du concours de plaidoirie a pour objectif d'améliorer l'orientation professionnelle des étudiants. En faisant découvrir les professions juridiques aux étudiants, ils pourront se révéler à eux-mêmes. M. le Président souhaite ouvrir l'Université aux professionnels du droit.

M. MESSIÈRE se félicite de ces initiatives. Cependant, il souhaiterait que les concours de plaidoirie n'entrent pas en concurrence. Il aimerait que les calendriers du concours de plaidoirie de Paris 2 et des concours de plaidoirie organisés par les associations d'étudiants ne se chevauchent pas.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la mise en place de l'enseignement facultatif *Atelier juridique* (Maison du droit de Paris 2) et du Concours de plaidoirie d'Assas.

L'Atelier juridique et le Concours de plaidoirie pourront donner lieu à l'attribution de trois points supplémentaires en M1 Droit selon les modalités arrêtées par le règlement des examens et notamment les articles 22 et 23.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification du règlement des études et des examens des Masters 1^{ère} année juridiques tel qu'il figure en annexe.

12. Mise en place d'une certification C2i – niveau 1 (annexe).

M. LECAILLON présente le certificat C2i-niveau 1 en précisant qu'il s'agit d'une attestation de niveau en informatique. L'Université donne la possibilité aux étudiants de licence d'obtenir en complément de leur diplôme une certification en informatique qui sera inscrite dans le supplément au diplôme de licence.

Mlle MANDELBAUM demande si des salles d'informatique supplémentaires seront mises à la disposition des étudiants et si dans l'avenir, les étudiants de 1^{ère} année de master auront accès à la certification C2i.

Mme GOUTANT, directeur de cabinet, indique que la certification C2i-niveau 1 s'appuie sur des enseignements existants et est organisée au sein d'une année d'études de licence. En master, la certification en informatique vise le C2i-niveau 2. Le C2i-niveau 2 « Métiers du droit » s'adressent aux étudiants en droit ; le cadre est en cours de mise en place au niveau national.

M. le Président précise que la certification C2i-niveau 1 n'est pas une formation en informatique mais un test de niveau en informatique qui sera un atout supplémentaire pour les étudiants sur le marché du travail.

M. CHEVALLIER s'étant interrogé sur les conditions de préparation des étudiants au programme figurant dans le référentiel national, Mme BERGER-RIFQI précise que le C2i-niveau 1 repose sur des connaissances générales en informatique.

Le conseil approuve, à l'unanimité moins une abstention, la mise en place du certificat C2i – niveau 1 tel qu'il figure en annexe.

13. Création du diplôme d'Université de Civilisation et droit italiens et du diplôme d'Université de Civilisation et droit italiens avancés (annexe).

Le diplôme d'Université de Civilisation et droit italiens prépare les étudiants sur deux années à leur départ en Italie dans le cadre des programmes d'échanges.

Le diplôme d'Université de Civilisation et droit italiens avancés se déroule sur trois années, les deux premières années étant communes avec le diplôme d'Université de Civilisation et droit italiens. L'objectif est de préparer les étudiants du master droit spécialité droits français et italien qui fonctionne en partenariat avec l'Université La Sapienza de Rome. Les cours de la troisième année seront assurés par des professeurs de l'Université La Sapienza.

A la demande de Mlle MANDELBAUM, il est précisé que le montant des droits d'inscription à ce diplôme d'université est égal au montant des droits universitaires

augmentés d'un supplément de 95 euros, sachant qu'en cas d'inscription dans plusieurs diplômes à Paris 2, les droits universitaires ne sont versés qu'une fois.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés - trois abstentions, - la création du diplôme d'Université de Civilisation et droit italiens et du diplôme d'Université de Civilisation et droit italiens avancés tels qu'ils figurent en annexe.

14. Création du diplôme d'Université de Civilisation et droit espagnols (annexe)

M. le Président indique que le diplôme d'Université de Civilisation et droit espagnols s'adresse principalement aux étudiants inscrits dans le M1 droit mention droits français et espagnol en partenariat avec l'Université Autonoma de Barcelone. Le Diplôme d'Université accueillera également les étudiants intéressés par un départ vers l'Espagne dans le cadre des programmes d'échanges. Le diplôme, dispensé en langue espagnole, se déroule sur deux années.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés - trois abstentions,- la création du diplôme d'Université de Civilisation et droit espagnols tel qu'il figure en annexe.

15. Création du Collège européen de Paris.

M. le Président souligne que parmi les universités françaises, seul Paris 2 rassemble un tel corps professoral en droit européen. L'Université a souhaité réunir les masters 2 de droit européen sous une bannière unique, le Collège européen de Paris, dans un lieu unique, l'Institut de droit comparé. L'Institut de droit comparé met à la disposition du Collège une bibliothèque de 50 000 ouvrages consacrés au droit interne des Etats membres.

M. le Président précise que le centre de droit européen devient membre du Collège. Il ajoute qu'un professeur de droit européen de Paris 1 viendra rejoindre à la rentrée l'Université et le Collège européen de Paris.

M. SELLIER ayant demandé si la dimension juridique de l'intitulé du Collège ne limitera pas son développement dans l'avenir, M. le Président pense que l'intitulé du Collège ne pourrait faire obstacle à son ouverture vers d'autres domaines.

M. GOHIN aimerait savoir si l'enseignement du droit de la convention européenne des droits de l'homme sera associé au Collège européen de Paris.

M. le Président indique que le Collège rassemblera les diplômes consacrés au droit européen, à savoir les masters de Droit de l'Union européenne, Contentieux européens et Droit européen des affaires. Ultérieurement, d'autres diplômes pourraient rejoindre le Collège européen de Paris.

M. SUR demande si le centre de droit européen envisage de s'installer à l'Institut de droit comparé.

M. le Président précise que dans un premier temps, l'adhésion du centre de droit européen est juridique. Il conserve pour l'instant ses locaux au Centre Panthéon. Ultérieurement, si Paris 3 quittait la rue Saint Guillaume, des locaux deviendraient disponibles pour accueillir ce centre de recherche. Le Collège aura alors une attraction suffisante pour que le centre de droit européen souhaite rejoindre l'IDC.

M. TERRIOUX considère que la création du Collège européen de Paris est une initiative passionnante qui mérite d'être valorisée. M. TERRIOUX suggère que l'Université noue des relations avec l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création du Collège européen de Paris.

16. Création du MBA Droit des affaires et management (Ecole de droit et de management de Paris) (annexe).

M. DUBOIS expose que dans un contexte de concurrence de plus en plus forte dans le domaine de la gestion et du droit notamment avec l'Institut de science politique et les grandes écoles, l'Université a entrepris de proposer la création d'un MBA de droit des affaires et management. La formule du MBA a l'avantage d'être connue par les entreprises et les grandes organisations aux niveaux national et international.

L'objectif de ce diplôme d'université est de renforcer les connaissances en gestion des juristes et de donner des connaissances en droit aux gestionnaires. Le MBA sera proposé en formation initiale et en formation continue.

M. CHEVALLIER se félicite de cette excellente initiative. Il suggère que le module « Paramètres de la gestion de l'action juridique » s'intitule « Paramètres juridiques de gestion ». Le conseil retient cette proposition.

M. GOHIN demande des précisions sur l'Ecole de droit et de management de Paris.

M. DUBOIS considère que le rattachement de ce MBA à l'Ecole de droit et de management de Paris permettra aux étudiants de se situer et d'avoir une appartenance marquée.

M. le Président indique que l'Ecole de droit et de management de Paris est un label qui permettra de concurrencer les écoles de commerce. M. le Président ajoute que l'Institut de droit des affaires de Paris 2 pourrait évoluer en une Ecole de droit et de management de Paris. La création du MBA Droit des affaires et management constitue un choix stratégique de l'Université.

Par ailleurs, cette initiative démontre que les juristes et les gestionnaires peuvent coopérer et offrir des gammes de diplômes. Cette coopération est nécessaire dans le contexte concurrentiel des formations. Le MBA répond à une demande du marché du travail et ouvrira de nouveaux débouchés aux étudiants.

M. GOHIN ayant demandé si ce MBA avait vocation à évoluer vers un master 2, M. DUBOIS indique que les MBA peuvent faire l'objet d'une accréditation notamment par un organe américain, le AACSB (Association to Advance Collegiate Schools of Business).

M. TERRIOUX salue cette initiative qui répond aux besoins du marché. Les petites et moyennes entreprises, dans lesquelles se déroule l'essentiel de l'activité économique, apprécient ce type de diplôme.

M. BIROLLEAU aimerait savoir si l'Université envisage des coopérations avec des institutions pour la création de diplômes.

M. le Président indique que des propositions en ce sens ont été faites en vain en direction de l'Université Dauphine et de l'Institut de science politique. Les universités vivent une période de concurrence totale. Des coopérations sont peut-être envisageables avec d'autres institutions comme l'ESSEC.

M. BALLOT pense que la création du MBA est une bonne initiative. M. BALLOT suggère que des enseignements d'économie pourraient être associés à des diplômes de ce type.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création du MBA Droit des affaires et management (Ecole de droit et de management de Paris) selon les modalités figurant en annexe.

17. Création du diplôme de l'Ecole du Marketing Sorbonne Assas (EMSA).

18. Approbation d'une convention entre l'Université, l'Université Paris 1 et l'IAE de Paris (Paris 1) relative à la création de l'Ecole de Marketing Sorbonne Assas (EMSA).

Les deux points étant liés, ils sont traités ensemble avec l'accord du conseil.

M. DUBOIS souligne l'originalité du projet qui prévoit une mise en commun de moyens entre l'Université Paris 1, l'Université Paris 2 et l'IAE de Paris pour créer l'Ecole du Marketing Sorbonne Assas (EMSA). Cette école a trois objectifs :

- assurer la visibilité des formations de gestion
- compléter la formation des étudiants par exemple en langues étrangères
- mettre en commun les ressources des trois établissements.

Le potentiel commun est important. L'école pourra déjà s'appuyer sur les masters de Paris 1 et Paris 2.

La convention a pour objet la création de l'école qui a déjà reçu un réel soutien de grandes organisations professionnelles. Les étudiants des masters rattachés à l'école recevront gratuitement une formation complémentaire. Ceux d'entre eux qui atteindront un niveau d'excellence bénéficieront du label de l'école en se voyant délivrer le diplôme de l'école : le diplôme du Marketing Sorbonne-Assas.

M. CHEVALLIER considère que le projet est intéressant. Il suggère de remplacer l'expression « Ecole du Marketing » par « Ecole de Marketing ». Le conseil retient cette proposition.

M. CHEVALLIER ayant suggéré d'introduire le terme Panthéon dans la dénomination de l'école, M. DUBOIS considère que cet ajout compliquerait l'intitulé.

En outre, M. DUBOIS constate que les noms les plus connus sont « Sorbonne » et « Assas ». Sorbonne est le nom le plus porteur au niveau international et Assas est un nom porteur au niveau national. Il faut également veiller aux acronymes.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université, l'Université Paris 1 et l'IAE de Paris (Paris 1) relative à la création de l'Ecole de Marketing Sorbonne Assas (EMSA).

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création du diplôme du Marketing Sorbonne-Assas de l'Ecole de Marketing Sorbonne Assas (EMSA).

19. Approbation de modifications relatives aux enseignements et aux contrôles des connaissances.

M1 Droit mention droit public

1^{er} semestre - Unité d'enseignements complémentaires 1 (UEC 1)

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'introduction de l'enseignement *Droit de l'action sociale et de l'aide sociale* (déjà existant en M1 Droit social) dans la liste des matières à option sans TD de l'UEC 1.

Filière droit mention Droits français et anglais

Le conseil approuve, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

? La préentrée spécifique (10 heures au total) est désormais intégrée dans maquette du diplôme.

? En 3^{ème} année de licence, les enseignements de Droit communautaire 1 et 2 sont supprimés. Ces enseignements sont également supprimés en 3^{ème} année de la licence droits français et de Common Law.

? Des travaux dirigés spécifiques sont mis en place dans les matières suivantes :

- Procédure civile (TD :1h30) - premier semestre du L3

- Droit des affaires 2 (TD :1h30) - second semestre du M1.

Il en est de même pour la filière Droits français et de Common Law.

Magistère Banque Finance

M. LECAILLON présente les modifications proposées en spécifiant qu'elles s'opèrent à volume horaire constant.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications affectant les première et deuxième années du Magistère Banque Finance telles qu'elles figurent en annexe.

M2 recherche Justice et droit du procès (M. THERY, M. DRAGO)

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications figurant ci-dessous :

! Contrôle des connaissances

- Admissibilité

Situation actuelle	Nouvelle situation
Epreuve écrite de 5 heures portant sur le séminaire <i>Les juridictions supérieures</i> notée sur 40	? Préparation libre d'un dossier de cassation devant la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat, suivie d'une audience de jugement comportant rapport, avis ou conclusions, plaidoiries, délibéré et arrêt. ? Le jury est constitué par les avocats aux conseils chargés des enseignements. Note sur 40

M2 recherche Droit comparé

! Organisation des enseignements

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications présentées ci-dessous concernant la liste des enseignements optionnels :

- Les enseignements *Droit comparé de la responsabilité* (12h30) et *Droit comparé du procès* (12h30) ne seront pas ouverts à la rentrée 2007.
- L'enseignement **Droit administratif comparé** (25h) est réouvert.
- L'enseignement **Droit des pays arabes** (12h30) (cours venant du diplôme de droit comparé) est introduit.
- L'enseignement **Droit chinois** 25h (cours de l'université Dauphine) est introduit.

M2 Droits de l'Homme et droit humanitaire (M. DECAUX)

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes :

! Organisation des enseignements

- L'enseignement **Droits fondamentaux et libertés aux Etats-Unis** (EM de 25 heures commun au M2 droits de Common Law) est ajouté à la liste des séminaires à option du volet recherche et du volet professionnel.
- Le séminaire *Organisations humanitaires* s'intitulera désormais **Droit humanitaire et droit des conflits armés**.
- Le séminaire *Systèmes comparés* qui correspond en pratique à deux séminaires de 25 heures sera dédoublé en deux séminaires : **Systèmes comparés I** et **Systèmes comparés II** de 25h chacun assurés par des professeurs invités. En l'absence du concours de deux professeurs invités, un seul séminaire sera ouvert.

M2 recherche Droits de Common Law (Mme ZOLLER)

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes :

- L'EM *Droit constitutionnel comparé* est remplacé par l'EM **Droits fondamentaux et libertés aux Etats-Unis** (25h).
- Le règlement des examens [Partie II –admission- b) mémoire] est complété par les termes suivants : **Le mémoire est soutenu au mois de juin**.

M2 recherche Droit international public (M. VERHOEVEN)

M. SUR estime intéressante la proposition de généraliser la formule des « points-jury » à tous les masters 2.

Le dispositif des points-jury consiste à déclarer le candidat admissible à une note inférieure à la moyenne, « après décision individuelle du jury », le « crédit de points » qui lui est ainsi fait attirant son attention sur la nécessité de le « rembourser » au stade de l'admission de façon à obtenir la moyenne générale.

M. LEVENEUR observe que la généralisation des « points-jury » suppose la modification du règlement des examens des masters 2 recherche juridiques. Par

ailleurs, M. LEVENEUR souligne l'intérêt de la création d'une épreuve écrite à caractère pratique à l'admissibilité.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la rédaction modifiée figurant ci-après du règlement des examens :

! **Règlement des examens**

Règlement actuel	Nouveau règlement
<p><u>Admissibilité sur 40</u></p> <p>Sur le cours magistral désigné en premier par l'étudiant, les 2 E.M. obligatoires correspondants et le programme général de ces 3 enseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuve écrite de 5h (20) - Contrôle continu (2 x 10) <p><u>Admission sur 120</u></p> <p>(a) Sur le cours magistral, les 2 E.M. obligatoires, désignés en second par l'étudiant et le programme général de ces 3 enseignements:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposé discussion* (20) - Contrôle continu (2 x 10) <p>(b) Sur les deux enseignements à option</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuve orale (2 x 10) - Contrôle continu (2 x 10) <p>(c) Sur un sujet relevant d'un enseignement du master et approuvé par le responsable de cet enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenance d'un mémoire individuel ou en équipe (40) <p>Epreuve facultative de langue</p> <p><i>*L'exposé-discussion doit permettre d'apprécier la capacité de l'étudiant à appréhender le champ disciplinaire de l'école doctorale dont relève le master</i></p>	<p><u>Admissibilité sur 80</u></p> <p>Sur l'ensemble des deux cours magistraux, des 4 E.M. obligatoires et des programmes généraux de ces 6 enseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuve écrite de 5h, de caractère théorique (dissertation ou commentaire de texte) (20) - Epreuve écrite de 5h, de caractère pratique (consultation juridique ou analyse de dossier) (20) - Contrôle continu (4 x 10) <p><u>Admission sur 100</u></p> <p>(a) Sur l'ensemble du droit international public (programme général tel que déterminé dans le règlement intérieur du diplôme)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposé discussion* (20) <p>(b) Sur les deux enseignements à option</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuve orale (2 x 10) - Contrôle continu (2 x 10) <p>(c) Sur un sujet relevant d'un enseignement du master et approuvé par le responsable de cet enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenance d'un mémoire individuel ou en équipe (40) <p>Epreuve facultative de langue</p> <p><i>*L'exposé-discussion doit permettre d'apprécier la capacité de l'étudiant à appréhender le champ disciplinaire de l'école doctorale dont relève le master</i></p>

M2 recherche Relations internationales (M. SUR)

M. SUR précise que ce master 2 implique beaucoup de lectures. L'expérience ayant montré que ces lectures étaient souvent rapides, un contrôle est mis en place afin d'y remédier.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la rédaction du contrôle des connaissances figurant ci-dessous.

! **Contrôle des connaissances**

(relatif aux deux options)

Admissibilité (sur 160)

a) Epreuve écrite (3 h) portant sur un commentaire de texte tiré d'ouvrages indiqués en début d'année aux candidats. Dans chacune des options, trois ouvrages seront choisis par le responsable en consultation avec les enseignants de l'option. Les candidats auront le choix entre deux textes, qui pourront provenir de l'un ou des deux ouvrages indiqués. L'épreuve se déroulera à la fin du premier semestre. Elle est notée sur 20.

b) Epreuve écrite (5 h) sur le cours du tronc commun choisi ou sur l'un des cours magistraux choisis par l'étudiant, notée sur 30. Le cours *Régulation juridique de la société internationale* ne peut être choisi par les candidats titulaires d'une licence ou d'un Master 1 en droit.

c) Contrôle continu sur les trois EM de l'option, noté sur 10 chacun.

d) Mémoire et soutenance notés sur 80.

Admission (sur 60)

Epreuve orale de synthèse du type exposé-discussion, consistant en un commentaire de texte ou de documents, sur l'ensemble des autres cours magistraux, que celui choisi à l'admissibilité (hors cours donnant lieu à l'écrit d'admissibilité). Tirage au sort du sujet, préparation en 2 heures, exposé 10 minutes et discussion 20 minutes, notés sur 60.

Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu au moins 110/220

Toute note inférieure à 8 / 20 dans l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

L'épreuve facultative de langue fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20. La moitié des points au-dessus de la moyenne est prise en compte pour l'admission dans la limite de 2,5 points.

M2 recherche Droit de l'Union européenne (M. BLUMANN)

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création de l'enseignement **Histoire de la construction européenne (25h)** qui est introduit dans les enseignements méthodologiques semestriels à option.

M2 professionnel Défense, géostratégie et dynamiques industrielles (M. ROCHE-Mme SERVIERE- CHOURAQUI)

Mme SERVIERE-CHOURAQUI indique que les modifications visent à renforcer le séminaire de l'expérience professionnelle afin notamment de mieux préparer les étudiants aux techniques de recherche d'emploi. En contrepartie, le volume horaire des « Activités en situation » est diminué de 12 heures.

M. LEVENEUR signale que le conseil de l'UFR de 3^{ème} cycle de droit et de science politique s'est interrogé sur la signification de l'enseignement *Activités en situation*.

Mme SERVIERE-CHOURAQUI précise que les « Activités en situation » permettent aux étudiants de visiter des salons aéronautiques, des sites militaires. Les étudiants sont encadrés lors de ces déplacements.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications exposées ci-dessous :

• Unité d'enseignement en alternance

Le volume horaire du séminaire de l'expérience professionnelle se monte à 72h (au lieu de 60h). En compensation, l'enseignement *Activités en situation* passe de 36h à 24h.

M2 professionnel Vie parlementaire et relations institutionnelles (M. CHAGNOLLAUD)

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes :

- Le cours *Fonctionnement des institutions européennes* devient **Union européenne**.
- Le séminaire *Droit de la vie politique* s'intitule désormais **Grands débats publics**.
- Le cours *Pratique de la vie internationale (25h)* est supprimé.
- L'enseignement méthodologique obligatoire intitulé **Méthodologie de la décision (25h)** est créé.

M2 Professionnel Droit sanitaire et social (M. BORGETTO)

M. le Président indique qu'au sein de l'Alliance Paris-Universitas est né un projet concernant les masters de droit sanitaire et social.

En effet, une collaboration est envisagée entre le M2 Droit sanitaire et social de Paris 2 et trois autres masters concernant les politiques de santé organisés à Paris 6, à Paris Dauphine et à l'EHESS.

Dans un premier temps, il est proposé d'établir des passerelles entre les masters concernés ; concrètement, il s'agirait de permettre aux étudiants qui le souhaiteraient de suivre certains cours dispensés dans les autres masters en lieu et place d'enseignements (déterminés par chaque responsable de master) dispensés dans le master d'origine.

Le conseil approuve, à l'unanimité, cette proposition.

M2 professionnel Droit public de l'économie (Mme LOMBARD)

La maquette est refondue à volume horaire égal avec l'objectif d'accentuer la professionnalisation du diplôme. L'anglais juridique devient obligatoire.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les propositions figurant ci-après :

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
L'étudiant suit obligatoirement les enseignements suivants (300 heures):	Une seule session est organisée Sont déclarés admis les étudiants ayant obtenus un total de 145 points à l'ensemble des épreuves
Droit et contentieux communautaire des affaires (24h)	<u>Sur chacun</u> des 3 enseignements Epreuve écrite de 4 heures Note sur 20
Droit des services en réseau et de la régulation (20h)	
Droit général des contrats publics (20h)	
Droit des délégations de service public et des contrats globaux (24h)	<u>Sur chacun</u> des 3 enseignements Epreuve orale Note sur 20
Droit des marchés publics (24h)	
Droit public des biens (24h)	
Analyse économique et droit public (12h)	<u>Sur chacun</u> des 4 enseignements Epreuve orale Note sur 10
Droit constitutionnel économique (12h)	
Droit des contrats publics internationaux (12h)	
Droit de la concurrence (12h)	
Techniques de financement de projet (10 h)	<u>Sur l'un</u> des 2 enseignements Epreuve orale Note sur 10
Techniques du droit budgétaire et de la comptabilité publique (10h)	
Anglais juridique (24h)	<u>Sur chacun</u> des 3 enseignements dirigés Contrôle continu Note sur 20
Etudes de cas en contentieux économique (24h)	
Etudes de cas en contrats publics et en droit pénal public (24h)	
1 enseignement (24 heures) à choisir parmi les suivants :	<u>Sur l'enseignement</u> choisi Epreuve orale Note sur 20
Contentieux administratif (24h)	
Interventions économiques des collectivités territoriales et services publics locaux (24h)	
Droit de la régulation aux Etats-Unis (partiellement en anglais) (24h)	
STAGE	Soutenance devant un jury Note sur le stage et le rapport de stage /40

Total de la formation : 300 heures**STAGE**

Le stage, d'une durée minimum de 3 mois et d'une durée maximum de 6 mois, a lieu après les enseignements, du début mars jusqu'à début juin, ou début septembre.

Il se déroule en entreprise, dans un cabinet d'avocats, dans une administration ou dans une juridiction.

M2 professionnel Juriste conseil des collectivités territoriales (M. GUGLIELMI)

M. CHEVALLIER observe que se pose la question de la distinction entre admissibilité et admission en master 2. M. CHEVALLIER considère que cette distinction a surtout un sens pour les masters recherche.

M. DUBOIS constate que cette distinction dans les masters professionnels suscite des problèmes d'organisation notamment lorsque le master est proposé en apprentissage.

M. LEVENEUR suggère que cette question soit abordée dans le cadre de la prochaine campagne d'habilitation.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la nouvelle rédaction du contrôle des connaissances figurant ci-après.

! Contrôle des connaissances :

Une seule session d'examen est organisée.		
1- Ecrits (sur 40)		
<u>Sur l'ensemble</u> des enseignements autres que l'anglais :		
- Consultation juridique	<i>Epreuve écrite de 4h</i>	Note sur 20
- Etude de cas	<i>Epreuve écrite de 4h</i>	Note sur 20
2- Oraux (sur 60)		
a) <u>Sur l'ensemble</u> des enseignements autres que l'anglais :	<i>Exposé- discussion</i>	Note sur 20
b) Rapport-Mémoire de stage	<i>Mémoire et Soutenance</i>	Note sur 30
c) Anglais	<i>Epreuve orale</i>	Note sur 10
3- Options (points supplémentaires)		
<u>Sur les enseignements</u> optionnels suivis dans d'autres formations	<i>Epreuve prévue par le contrôle des connaissances de la formation d'accueil seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte et ajoutés à l'issue des épreuves d'admission</i>	Points
Sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu à l'ensemble des épreuves au moins 50 points sur 100.		

Master Journalisme (M. RIEFFEL)

Mme ECK ayant précisé que les modifications demandées étaient des ajustements techniques, le conseil approuve, à l'unanimité, les dispositions figurant ci-après.

• **Accès des étudiants étrangers ou français titulaires de diplômes étrangers au Master 1 de Journalisme**

Les candidats étrangers ou français titulaires de diplômes étrangers au Master 1 de Journalisme sont sélectionnés sur dossier par une commission *ad hoc* composée d'enseignants et de professionnels du Master Journalisme. Les critères de sélection sur dossier sont identiques à ceux des candidats titulaires de diplômes français.

Les étudiants non francophones devront être titulaires au minimum du DALF (niveau C2) ou d'un TCF (niveau 6) ou alors d'un TEF (niveau C2 6).

Ces étudiants sont admis dans la limite des capacités d'accueil du Master Journalisme.

• **Master 2 :**

Enseignements généraux :

Le cours *Organisation des entreprises médiatiques : presse, audiovisuel, multimédia* s'intitule désormais **Nouvelle organisation des médias, nouveaux défis**.

Enseignements pratiques :

L'enseignement *Quotidien-école* (90h) se subdivise actuellement en 30h Quotidien en ligne, 30h Radio, 30h Télévision.

Le cours *Journalisme en ligne* (50h) et le cours *Quotidien en ligne* (30h) sont désormais regroupés en un seul enseignement **Journalisme en ligne (80h)**.

Le volume horaire de l'enseignement *Quotidien-école* est désormais de **60h**.

• **Modification du contrôle des connaissances**

Master 1 :

Enseignements généraux :

Le cours *Les langages des médias : images et discours* qui donne actuellement lieu à une épreuve écrite de trois heures notée sur 20 points fait désormais l'objet d'un **contrôle continu noté sur 20 points**.

Master 2 :

Enseignements généraux :

Les cours *Audience et publics des médias* et *Organisations des entreprises médiatiques : presse, audiovisuel, multimédia* font désormais l'objet d'un **contrôle continu, noté chacun sur 20 points** (au lieu d'une épreuve écrite de trois heures notée sur 20 points).

M2 Economie des télécommunications, de l'internet et des nouveaux médias (TIM)
(M. BENZONI)

M. LECAILLON souligne que la section d'économie, gestion, mathématiques et informatique est attachée au principe selon lequel les modifications de diplômes doivent s'opérer à coût constant. Aussi l'enseignement créé dans le M2 TIM devra être pris en charge sur les ressources de ce diplôme.

M. BALLOT précise que le cours *Economie de la production audiovisuelle et cinématographique* est également introduit dans le volet recherche du diplôme, le cours *Concurrence et régulation* devenant optionnel.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes :

Volet professionnel :

- Le cours *Contrôle de gestion et formation des coûts* (20h) devient optionnel.
- Un cours obligatoire dénommé **Economie de la production audiovisuelle et cinématographique (20h)** est créé.

Volet recherche :

- Le cours *Concurrence et régulation* (20h) devient optionnel.
- Le cours **Economie de la production audiovisuelle et cinématographique (20h)** est obligatoire (*commun avec le volet professionnel*).

M2 professionnel Contentieux européens (M. PICOD)

M. LEVENEUR indique que le conseil de l'UFR de troisième cycle de droit et de science politique s'est interrogé sur l'augmentation du volume horaire de ce diplôme et sur les possibilités réelles de l'apprentissage dans ce domaine très ciblé. Le conseil de l'UFR a souhaité que des informations supplémentaires soient fournies aux conseils centraux.

M. le Président expose que M. PICOD est venu présenter les modifications touchant la maquette du master 2 dont il a la charge devant le conseil scientifique qui a bien accueilli le projet.

M. LEVENEUR s'étant étonné que la maquette des enseignements soit identique pour tous les étudiants, en apprentissage ou non, M. le Président précise que les projets tutorés ne s'adressent qu'aux étudiants en apprentissage.

Mme SERVIERE-CHOURAQUI signale que le M2 professionnel Contentieux européens a obtenu l'agrément de la région Ile de France pour l'apprentissage. Elle souligne que le passage en apprentissage conduit à une augmentation du volume horaire.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications présentées ci-après.

■ Organisation des enseignements

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p><u>Enseignements théoriques :</u></p> <p>1. Voies de droit et procédures juridictionnelles européennes (100h)</p> <p><u>Enseignements pratiques :</u></p> <p>2. Principaux domaines d'application des contentieux européens (175h)</p> <p>a) Contentieux des droits fondamentaux (50h)</p> <p>b) Contentieux du droit public européen (25h)</p> <p>c) Contentieux du droit du marché intérieur (50h)</p> <p>d) Contentieux du droit des politiques communes (25h)</p> <p>3. <u>Module Enseignement des langues :</u> Anglais 25h</p> <p>Volume horaire : 275h.</p>	<p><u>Enseignements théoriques :</u></p> <p>1. Voies de droit et procédures juridictionnelles européennes (100h)</p> <p><u>Enseignements pratiques</u></p> <p>2. Principaux domaines d'application des contentieux européens (221h)</p> <p>a) Contentieux des droits fondamentaux (50h)</p> <p>b) Contentieux du droit public européen (61h)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contentieux institutionnels (12h) - Contentieux des relations extérieures (25h) - Contentieux de la citoyenneté européenne (12h) - Contentieux de la fonction publique (12h) <p>c) Contentieux du droit du marché intérieur (74h)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contentieux des libertés de circulation (12h) - Contentieux européen de la concurrence (25h) - Contentieux européen du droit douanier et de la fiscalité (25h) - Contentieux européen de la propriété intellectuelle (12h) <p>d) Contentieux du droit des politiques communes (36h)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contentieux du droit de l'environnement (12h) - Contentieux du droit de la consommation (12h) - Contentieux du droit social (12h) <p>3. <u>Module Enseignement des langues :</u> Anglais 25h</p> <p>4. Méthode rédactionnelle contentieuse (<u>création</u>) Rédaction de mémoires et de jugements (10h)</p> <p>5. Projets tutorés (<u>création</u>) Encadrement individuel et collectif des étudiants dans une perspective professionnelle (48h)</p> <p>Volume horaire : 356h + 48h de projet tutoré.</p>

M2 professionnel Droit des entreprises commerciales (Formation continue)
(M. GERMAIN)

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes :

! **Organisation des enseignements**

SITUATION ACTUELLE	NOUVELLE SITUATION
<p><u>1^{ère} année</u></p> <p>Anglais TD 10h - support écrit et audio - devoirs</p> <p style="text-align: right;"><i>Le reste est inchangé</i></p> <p>Total : 152h</p>	<p><u>1^{ère} année</u></p> <p>Anglais TD 18h - support écrit et audio - devoirs - 1 séance de regroupement</p> <p style="text-align: right;"><i>Le reste est inchangé</i></p> <p>Total : 160h</p>
<p><u>2^{ème} année</u></p> <p>Anglais TD 10h - support écrit et audio - 1 séance de regroupement facultative - devoirs</p> <p>Fiscalité internationale 8h</p> <p style="text-align: right;"><i>Le reste est inchangé</i></p> <p>Total : 152h</p>	<p><u>2^{ème} année</u></p> <p>Anglais TD 26h - support écrit et audio - 2 séances de regroupement - devoirs</p> <p>matière supprimée</p> <p style="text-align: right;"><i>Le reste est inchangé</i></p> <p>Total : 160h</p>

! **Règlement des examens**

SITUATION ACTUELLE	NOUVELLE SITUATION
<p><u>2^{ème} année</u></p> <p><u>Admissibilité</u></p> <p><u>Admission</u></p> <p>- Un exposé-discussion · Fiscalité et Entreprises en difficulté sur 20</p> <p>- Deux épreuves orales · Fiscalité internationale sur 10 · Contentieux fiscal sur 10</p> <p>- Une épreuve écrite · Anglais sur 10</p>	<p><u>2^{ème} année</u></p> <p><u>Admissibilité</u>: inchangée</p> <p><u>Admission</u></p> <p>- Un exposé-discussion · Fiscalité et Entreprises en difficulté sur 20</p> <p>- Deux épreuves orales · Anglais sur 10 · Contentieux fiscal sur 10</p> <p>- Une épreuve écrite · Moyens de paiement sur 10</p>
<i>Le reste est inchangé</i>	

L'ensemble des modifications adoptées ci-dessus entre en vigueur à la rentrée 2007.

20. Désignation de représentants de l'Université aux conseils de différents organismes.

L'Université est appelée à désigner deux représentants, un enseignant et un étudiant choisis au sein des conseils centraux, au conseil de la bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe.

M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, professeur, est désigné, à l'unanimité, pour représenter l'Université au sein de cette instance pour un mandat de 4 ans.

M. Xavier DENYS de BONNAVENTURE, étudiant, est désigné, à l'unanimité, pour représenter l'Université au sein de cette instance pour un mandat de 2 ans.

Applaudissements.

21. Approbation de tarifs.

- **Diplôme d'université Civilisation et droit italiens**
- **Diplôme d'université Civilisation et droit italiens avancés**

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés - cinq abstentions -, le montant annuel suivant à acquitter pour s'inscrire dans chacun des deux diplômes suivants, le diplôme d'université Civilisation et droit italiens et le diplôme d'université Civilisation et droit italiens avancés :

- les droits universitaires auxquels s'ajoutent un complément de 95 euros.

- **Diplôme d'université Civilisation et droit espagnols**

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés - cinq abstentions -, le montant annuel suivant à acquitter pour s'inscrire dans le diplôme d'université Civilisation et droit espagnols :

- les droits universitaires auxquels s'ajoutent un complément de 95 euros.

- **MBA Droit des affaires et management**

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés - cinq abstentions -, le montant annuel suivant à acquitter pour s'inscrire dans le MBA Droit des affaires et management.

- Au titre de la formation initiale :
1200 euros auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

- Au titre de la formation continue :
6000 euros auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

- **Annuaire des diplômés**

Le conseil approuve, à l'unanimité, la suppression de la cotisation annuelle pour les entreprises souhaitant consulter l'annuaire des diplômés de l'Université sur le site www.assasentreprises.com.

M. TERRIOUX ayant évoqué la question des faux diplômes, M. GOHIN indique que la section disciplinaire a été saisie d'un seul cas de faux diplôme. L'étudiant concerné a été exclu définitivement de l'enseignement supérieur public.

M. le Président précise que l'Université porte systématiquement plainte devant les juridictions pénales lorsqu'elle est amenée à constater l'usage d'un faux diplôme de Paris 2.

22. Approbation des projets étudiants présentés au titre du F.S.D.I.E. (annexe).

M. le Président indique que l'aide aux projets de mobilité étudiante a pour objectif d'apporter une aide financière aux étudiants qui partent à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les projets consacrés à la mobilité étudiante tels qu'ils figurent en annexe.

23. Bilan de l'enquête qualité réalisée auprès des étudiants.

M. le Président invite Mme JERÔME à présenter le bilan de l'enquête qualité dont elle était chargée.

Cette enquête s'est appuyée sur un questionnaire rédigé en concertation avec les personnels directement concernés par l'accueil, des chefs de service, les élus étudiants et les représentants du personnel IATOS. Le questionnaire, mis en ligne sur le site Internet de l'Université entre le 15 décembre 2006 et le 28 février 2007, a recueilli 607 réponses qui émanent principalement d'étudiants inscrits au centre Assas (L2, L3, M1).

Le bilan de l' « enquête qualité » peut être consulté sur le site internet de Paris 2 à l'adresse suivante : www.u-paris2.fr (rubrique « L'Université Paris 2 » ⇒ « conseils centraux »).

L'enquête est articulée autour de trois points : la signalétique, l'information du public et le site Internet.

• La signalétique

- Les étudiants aimeraient des améliorations en matière de signalétique aux centres Assas et Panthéon.

M. le Président souligne qu'en raison du partage des locaux avec Paris 1, il est difficile d'envisager une modification de la signalétique au centre Panthéon. Par contre, malgré les travaux, l'Université fera un effort sur la mise en place d'une signalétique provisoire au centre Assas dès la rentrée 2007.

• L'information du public

- Les étudiants estiment que les personnels ayant un rôle d'accueil, comme les appariteurs, sont à leur écoute.

- Le traitement des demandes des étudiants par les services administratifs reçoit une appréciation moyenne. Les étudiants souhaiteraient que les services administratifs soient ouverts à l'heure du déjeuner et en fin d'après-midi.

- Les documents les plus demandés sont les certificats de scolarité et les conventions de stage. Les informations les plus fréquemment recherchées concernent les emplois du temps, les salles de cours ainsi que les examens.
- La majorité des étudiants consultent une fois par semaine environ les panneaux d'affichage. Les étudiants estiment que ces panneaux sont en nombre insuffisant et qu'ils ne sont pas assez visibles notamment aux centres Assas et Vaugirard 1.
- Le projet de création d'un kiosque d'information reçoit une large adhésion.

M. le Président indique que l'Université, dès la rentrée 2007, expérimentera au centre Vaugirard 1 la mise en place d'un kiosque d'information où les étudiants recevront un accueil personnalisé. Ultérieurement, des kiosques d'information seront installés aux centres Assas et Panthéon.

• Internet

- Le site Internet de Paris 2 rencontre un vif succès parmi les étudiants qui le consultent régulièrement et qui apprécient les applications interactives. Les étudiants sont cependant attachés au maintien d'un accueil physique dans les différents centres de Paris 2.

M. le Président précise que dès juillet 2007, chaque étudiant se verra attribuer une adresse électronique au moment de son inscription. En outre, l'Université expérimentera partiellement le paiement en ligne des droits d'inscription qui devrait être généralisé pour la campagne d'inscriptions 2008.

M. TERRIOUX considère que cette enquête est intéressante bien qu'elle ne soit pas un travail scientifique. Les analyses doivent donc rester prudentes. M. TERRIOUX s'étonne de la faible demande d'information des étudiants sur l'offre de formation, l'insertion professionnelle et les activités étudiantes. M. TERRIOUX estime que la fréquence de consultation du site Internet par les étudiants est insuffisante. Un effort est à réaliser autour du site Internet. M. TERRIOUX observe que le centre de Melun apparaît, à travers cette enquête, comme un centre différent des autres centres de Paris 2. L'Université devrait être attentive aux réponses des étudiants de Melun. M. TERRIOUX conclut en suggérant que l'Université assure un suivi de l'enquête.

M. KESLER indique que l'Université a été déçue par le faible taux de réponses malgré la mobilisation des associations étudiantes. Cette faible participation s'explique peut-être par la période à laquelle l'enquête s'est déroulée qui correspondait aux révisions et aux examens. Le suivi de l'enquête est réalisé au niveau de la direction de l'Université et au niveau des chefs de centre.

M. KESLER souligne que la conférence de Londres a récemment ajouté une dimension sociale et une dimension de qualité à l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur. Les universités devront se doter de dispositifs de « contrôle qualité ».

Mme BERGER-RIFQI salue la démarche de l'enquête qualité et son bilan. Mme BERGER-RIFQI apprécie que l'Université sache se remettre en cause et souhaiterait avoir un bilan concernant l'offre de formation.

M. le Président indique que lors des discussions sur le prochain contrat quadriennal auquel sera associée la campagne d'habilitation, l'Université envisage une remise à plat de l'ensemble de l'offre de formation. Les formations pourraient donner lieu à

une évaluation en faisant apparaître notamment pour chaque diplôme le taux d'insertion professionnelle. M. le Président rappelle que l'Université a mis en place une cellule de l'évaluation.

24. Approbation de contrats de location.

Les contrats de location présentés portent sur la location d'espaces, en l'occurrence des salles de cinéma, dans le domaine privé, rendue nécessaire par les travaux au centre Assas. Paris 2 pourra utiliser ces salles de cinéma le matin.

MK2 Vision met à la disposition de l'Université une salle du MK2 Parnasse.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le contrat n°2006-018 du 24 juillet 2006 entre l'Université et MK2 vision ayant pour objet la location de salle de cours pour Paris 2.

Les Ecrans de Paris mettent à la disposition de l'Université une salle de 98 places et une salle de 102 places au cinéma l'Arlequin ainsi qu'une salle de 245 places au cinéma Escurial Panorama.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le contrat n°2007-009 du 5 mai 2007 entre l'Université et les Ecrans de Paris ayant pour objet la location de salles de cours pour Paris 2.

25. Approbation de conventions de mise à disposition de locaux.

Les conventions ont le même objet qu'au point précédent, la différence étant qu'elles concernent des locations dans le domaine public.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et le lycée François Villon ayant pour objet la mise à disposition de locaux (salle de 150 places).

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'université et le lycée François Villon ayant pour objet la mise à disposition de locaux d'archivage.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de locaux entre l'Université et le lycée Paul Bert.

26. Approbation d'une convention entre l'Université (IFP) et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

Mme ECK ayant indiqué que cette convention formalisait une coopération en cours, le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université (IFP) et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

27. Approbation d'une convention entre l'Université et l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale relative au M2 Droit et stratégies de la sécurité.

M. le Président rappelle que l'Université était déjà liée par une convention avec l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN). Une nouvelle convention

est soumise au conseil en raison de la modification des modalités de paiement des droits d'inscription qui apparaissent à l'article 5.

Sur cette convention, M. SUR exprime des réserves qui ne portent pas sur le partenariat lui-même mais sur le contenu. M. SUR a l'impression que Paris 2 donne son cachet à un diplôme organisé par l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN). Le contrôle de l'Université n'est pas suffisant sur les enseignements et sur le règlement des études et des examens.

Une lecture rapide de la convention donne le sentiment qu'il ne s'agit pas pour les étudiants d'obtenir un master mais de passer une année préparatoire au master. La convention est également muette sur les enseignants, les conditions dans lesquelles ils sont choisis, la place des universitaires et les modalités de désignation de ceux-ci. Un certain nombre de précisions doivent être apportées permettant d'assurer que la maîtrise des enseignements et du contrôle des connaissances reviennent à des universitaires de Paris 2, le contraire n'étant pas acceptable pour l'Université. M. SUR souhaite que la convention soit renégociée.

M. GOHIN abonde dans le sens de M. SUR. Il précise que la sélection à l'entrée d'un master 2 de Paris 2 relève de la responsabilité de l'Université.

M. LECAILLON se demande si le conseil peut remettre en cause un diplôme qui a été habilité à l'occasion de la révision des modalités de paiement des droits d'inscription. M. LECAILLON suggère d'attendre le prochain contrat quadriennal.

M. PERINET-MARQUET considère qu'il apparaît difficile de remettre en cause la coopération en cours avec l'EOGN à partir d'un aspect budgétaire. L'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale souhaite que ses officiers obtiennent un master dont les enseignements sont assurés par Paris 2.

M. GOHIN estime que l'Université doit reprendre la maîtrise de ce master 2.

M. SUR et M. GOHIN proposent de réexaminer la question du M2 Droit et stratégies de la sécurité lors de la prochaine habilitation et de modifier l'article 9 en calant l'échéance de la convention sur le calendrier de la prochaine campagne d'habilitation.

M. le Président indique qu'il est sensible aux arguments évoqués. L'Université ne doit pas perdre la maîtrise de ce diplôme. Mais, le conseil ne peut remettre en cause la coopération avec l'EOGN à l'occasion d'un changement du mode de paiement des droits. M. le Président propose d'accepter cette convention et de réexaminer le master 2 lors de la renégociation du contrat quadriennal.

Le conseil modifie l'article 9 de la convention et retient la rédaction suivante : « La présente convention est conclue pour les années universitaires 2006-2007 à 2008-2009 ». Le dernier alinéa de l'article 9 est conservé.

Sous réserve de la modification de l'article 9, le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale relative au M2 professionnel Droit et stratégies de la sécurité.

28. Approbation d'une convention entre l'Université et l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale relative au diplôme d'Université Gestion de la sécurité internationale.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale relative au diplôme d'Université Gestion de la sécurité internationale.

29. Approbation d'une convention entre l'Université et la chambre des employés privés du Luxembourg (M2 Management de projets logistiques).

M. DUBOIS rappelle que le conseil a déjà adopté une convention de ce type relative au M2 Marketing et Communication des entreprises avec la chambre des employés privés du Luxembourg, organisme de formation recevant les cotisations des salariés du Luxembourg. Le projet présenté aujourd'hui, qui est analogue, concerne le M2 professionnel Management de projets logistiques.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et la chambre des employés privés du Luxembourg (Master 2 Management de projets logistiques).

30. Approbation d'un avenant à la convention entre l'Université et l'Université du Rosaire (Colombie).

Mme ECK précise qu'il s'agit d'étendre la convention liant déjà Paris 2 à l'Université du Rosaire, au Master 2 Journalisme.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention entre l'Université et l'Université du Rosaire (Colombie).

31. Approbation d'une convention entre l'Université (Institut français de presse) et l'Université de la communication de Chine (Pékin).

Mme ECK indique que cette convention organise des échanges d'étudiants au niveau du master et du doctorat. Cet accord prévoit également une coopération en matière de recherche.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université (Institut français de presse) et l'Université de la communication de Chine (Pékin).

Le Président

Louis VOGEL